# La procédure de qualification par la voie des commissions de qualification ordinales

**1** Vous souhaitez changer de spécialité

**2 Le dossier de qualification**
Vous devez d'abord retirer un dossier de qualification auprès de votre Conseil départemental de l'Ordre qui peut vous aider à le remplir et vérifiera qu'il est complet

**3 La commission nationale de première instance de spécialité**
Une fois rempli, votre dossier est examiné devant la commission nationale de première instance de spécialité. Vous serez convoqué auprès de la commission

NIVEAU DÉPARTEMENTAL

**AVIS FAVORABLE**

Le Conseil départemental suit cet avis et vous qualifie. Il en notifie le conseil national et le médecin.

Le Conseil départemental décide de ne pas vous qualifier et interjette appel.

Sursis à statuer pour complément de formation ou dans l'attente de renseignements

**AVIS DÉFAVORABLE**

Le Conseil départemental suit cet avis et ne vous qualifie pas.

Le Conseil départemental fait appel de cet avis

**Appel**

Vous pouvez faire appel de cette décision.

**Appel**

**Appel**

**La commission nationale d'appel de spécialité**

**4** En appel, votre dossier est examiné devant la Commission nationale d'appel de spécialité. Elle transmet son avis au Conseil national de l'Ordre.

NIVEAU NATIONAL

**AVIS FAVORABLE**

Le Conseil national suit cet avis et vous qualifie. Il en notifie le Conseil départemental et le médecin

Le Conseil national ne suit pas cet avis et votre dossier est renvoyé devant la Commission d'appel.

**Renvoi**

Sursis à statuer pour complément de formation ou dans l'attente de renseignements

**AVIS DÉFAVORABLE**

Le Conseil national ne vous qualifie pas.

**Renvoi**

Le Conseil national ne suit pas cet avis et votre dossier est renvoyé devant la Commission d'appel.

**Un recours gracieux est possible auprès du président du Cnom**
**Un recours contentieux est possible devant le Tribunal administratif de Paris**